

délibération :
D_2017_10_7

L'an deux mille dix sept , le vendredi 13 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Octobre 2017

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 22

**Objet : Rétrocession de voirie
du lotissement Impasse des
Erableaux à la commune****Pouvoirs :**Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique**Absent(s) :****Excusé(s) :** Monsieur BORRÉDON Richard, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise avec un avis défavorable le vendredi 13 novembre 2015 pour la rétrocession de la voirie (parcelles B 1042, B 1052 et B 1064), dans la mesure où la voirie n'était pas revêtu d'un enrobé.

Monsieur le Maire précise que le lotissement, situé Impasse des Erableaux, a été réalisé en 2004 et les conditions d'une éventuelle rétrocession n'avait pas été prévue. Le programme des travaux initial prévoyait un accès empierré en calcaire 0/30 avec une placette de retournement.

Une rencontre avec les propriétaires a eu lieu sur site en 2016 pour évoquer les effets du ruissèlement des eaux pluviales de la voie communale 107 sur les parcelles construites, une maison inonde régulièrement. Les propriétaires souhaitent un accompagnement de la collectivité pour résoudre le problème et chiffrer la solution technique la mieux appropriée.

La commune ayant récupéré la compétence voirie depuis le 1er janvier 2017, elle a désormais toute légitimité pour réaliser des travaux de cette nature sur les emprises publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de revoir la délibération du 13 novembre 2015 et de proposer une rétrocession de la voirie à la commune en vue d'y réaliser les aménagements nécessaires.

Vu la demande formulée par les propriétaires, reçus en mairie le 9 octobre 2017, sollicitant la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts) ;

AR PREFECTURE Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

016-211602362-20171013-D_2017 ANNOUEN La délibération D_2015_11_7 en date du 13 novembre 2015 ;

Reçu le 02/11/2017

- **DECIDE** de procéder au transfert amiable de propriété pour un montant de 1 €, qui vaut classement dans le domaine public des 110 m de voies privées et rétrocession de toutes les parties communes (voirie et espaces verts) par les colotis et propriétaires de l'impasse « Les Erableaux » ;
- **DIT** que sera imputé à la charge des colotis et des propriétaires de l'impasse « Les Erableaux" l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 2 NOV. 2017

Le Maire

Michel CARTERET

